

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :

En exercice : 30

Présents : 22

Représentés : 4

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de la convocation : 23/02/2026

Date d'affichage : 24/02/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 2 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **CENTRE MAURIN DES MAURES**, sous la présidence de **Madame Christiane LARDAT maire**,

PRESENTS :

Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Sonia BRASSEUR – Geoffrey PECAUD – Julie LEPLAIDEUR – Jean-Pascal GARNIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Marc BONNET – Danielle CERTIER – Francis LAPRADE – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Pierre NOURRY – Thierry MAIGNAN – Séverine COLIN –

POUVOIRS :

Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Françoise DUSART	à	Audrey TROIN

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – René LE VIAVANT – Audrey MICHEL – Gaëtan MULLER –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La concession relative à l'établissement et l'exploitation des équipements portuaires du Port des Marines de Cogolin a été accordée à la société anonyme du port de plaisance des Marines de Cogolin pour une durée de cinquante ans à compter du 1^{er} janvier 1970 par arrêté ministériel en date du 12 juin 1969.

En application des lois de décentralisation de 1983, la commune de Cogolin s'est substituée à l'État pour l'exécution de la concession.

N° 2026/03/02-04

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

N° 2026/03/02-04

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Dans la perspective de l'évolution du port des Marines de Cogolin, le conseil municipal a, dans sa séance du 16 juin 2016 et par délibération n° 2016/129, décidé de procéder à la résiliation anticipée de la concession du port de plaisance des Marines de Cogolin à la date du 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n° 2017/001 du 23 février 2017, le conseil municipal a décidé de la création d'une régie autonome dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, dénommée « régie du port de plaisance des Marines de Cogolin » pour l'aménagement et l'exploitation du port de plaisance des Marines de Cogolin et toutes les missions associées.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin a mis en œuvre un programme d'aménagement et d'amélioration des installations portuaires et assure la gestion du port.

En complément des installations portuaires du port des Marines de Cogolin, la commune de Cogolin est propriétaire d'installations portuaires fluviales situées sur la Gisclette et d'une aire de carénage sur le secteur de Port-Cogolin avec accès direct sur la Giscle.

Les quais et appontements de Port Gisclette, repérés sous la référence cadastrale section BD parcelle n° 130p, sont gérés depuis 1991 par l'association des plaisanciers de Cogolin. Ladite association dispose d'une capacité financière limitée, émanant uniquement des cotisations annuelles des adhérents. Depuis la création de Port Gisclette, aucun investissement d'ampleur n'a été réalisé ; les installations sont donc vieillissantes et souffrent de manque d'entretien.

S'agissant de l'aire de carénage de Port-Cogolin, repérée sous la référence cadastrale section BH parcelle n° 3 pour une superficie de 2 128 m², celle-ci a été exploitée durant plusieurs années dans le cadre d'une délégation de service public et a été, par la suite, mise à disposition d'une entreprise pour une activité de chantier naval.

Depuis septembre 2023, ce terrain a été restitué à la commune mais aucune activité n'a été exploitée.

La complexité des normes de sécurité et la nécessité d'engager d'importants travaux pour la remise en service de ces installations nous amènent à proposer le transfert de ces terrains à une structure ayant une expertise dans le domaine de la plaisance.

Considérant que ces terrains relèvent de la domanialité publique et que la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin dispose des connaissances techniques et réglementaires, des moyens humains et matériels pour leur gestion,

Il est donc proposé au conseil municipal de transférer à la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin, les terrains et infrastructures cités ci-dessus.

N° 2026/03/02-04

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

La régie du port de plaisance des Marines de Cogolin se verra confier les travaux de remise à niveau des installations portuaires et de l'aire de carénage, l'exploitation du Port Gisclette, la gestion de l'aire de carénage de Port-Cogolin et toutes les missions associées, à savoir :

- Etudes, aménagement, organisation, gestion et amélioration du Port Gisclette comprenant :
 - Des ouvrages fluviaux ;
 - Des quais et appontements équipés pour l'amarrage et les mouillages des bateaux de plaisance ;
 - Ses équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port, notamment les installations sanitaires, réseaux assainissements, équipement de mise à terre des bateaux ;
- Entretien des ouvrages ;
- Exploitation du Port Gisclette, comprenant notamment :
 - L'exploitation des places de port et la perception des taxes d'amarrage.
- Etudes, aménagement, amélioration et organisation de l'aire de carénage de Port-Cogolin comprenant :
 - Ses équipements accessoires nécessaires au fonctionnement de l'aire de carénage, notamment les équipements de mise à terre des bateaux, les réseaux d'évacuation et de traitement des hydrocarbures,
 - L'exploitation de l'infrastructure et la perception des redevances de mise à l'eau/mise à terre,
 - Etudes et éventuels aménagements d'un port à sec.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer dans les termes suivants :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code du travail ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ;

Vu le rapport de Madame le Maire ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 février 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2017 ;



N° 2026/03/02-04

MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA REGIE DU PORT DE PLAISANCE DES MARINES DE COGOLIN

Considérant que ces terrains relèvent de la domanialité publique,
Considérant que la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin dispose des connaissances techniques et réglementaires, des moyens humains et matériels pour leur gestion.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE TRANSFERER à la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin, les terrains et infrastructures détaillées comme suit :

- * Le chemin d'accès aux installations de Port Gisclette, repéré sous la référence cadastrale section BD n° 1p – lot A d'une contenance de 509 m²,
- * Quais, appontements et local de Port Gisclette, repérés sous la référence cadastrale section BD parcelle n° 130p – lot C d'une superficie de 3 686 m²,
- * Aire de carénage de Port Cogolin, repérée sous la référence cadastrale section BH parcelle n° 3 d'une superficie de 2 128 m²,

DE CONFIER à la régie du port de plaisance des Marines de Cogolin l'exercice des missions susvisées,

D'AUTORISER le maire à signer tout document permettant d'acter le transfert.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Département Du VAR

Commune de COGOLIN

Parcelles cadastrées section BD1 & BD130

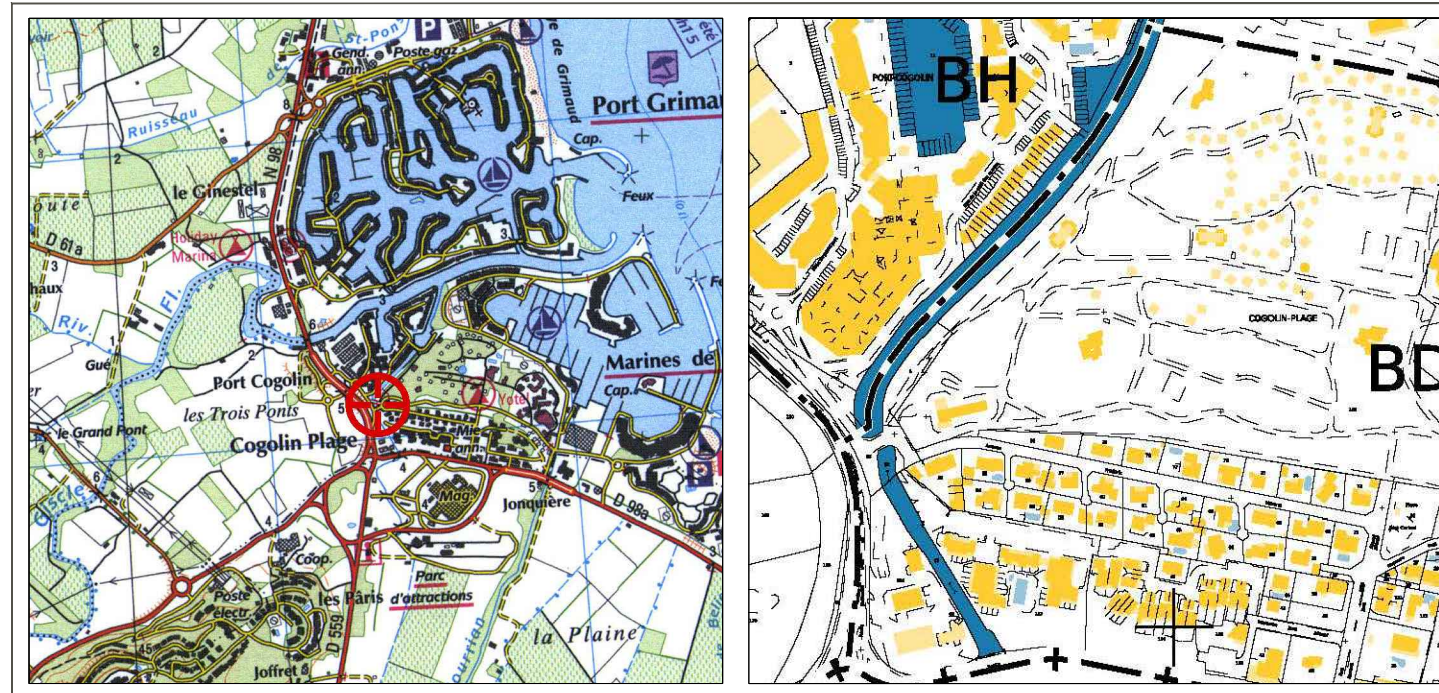
Lieu-dit : "COGOLIN-PLAGE"

35 Avenue Frédéric Mistral

DOSSIER
26-011

PLAN (projet) DE DIVISION

PROPRIETAIRE : Commune de COGOLIN



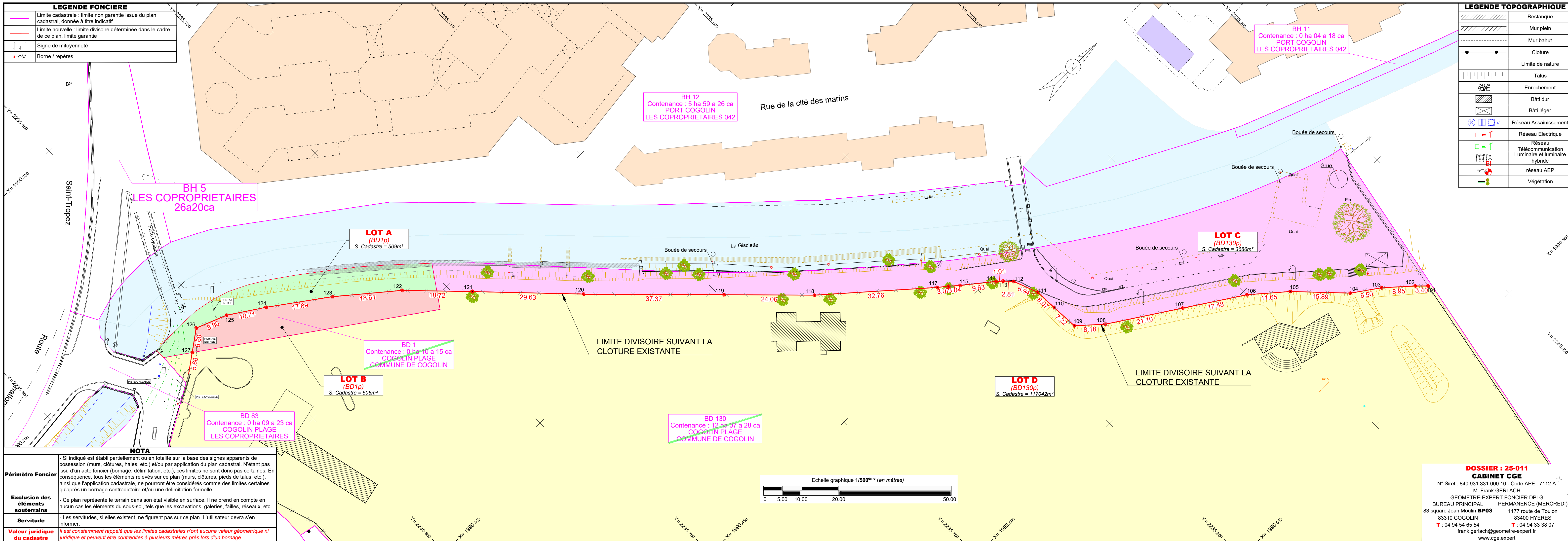
SITUATION INITIALE				SITUATION APRES DIVISION			
SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRE	CONTENANCE	SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRE	CONTENANCE
BD	130	COMMUNE DE COGOLIN	120728m²	BD	LOT C	Commune de COGOLIN	003686m²
				BD	LOT D	Commune de COGOLIN	117042m²
				TOTAL			120728m²
BD	1	COMMUNE DE COGOLIN	1015m²	BD	LOT A	Commune de COGOLIN	0509m²
				BD	LOT B	Commune de COGOLIN	0506m²
				TOTAL			1015m²
Numéro d'ordre du document d'arpentage :				Vérifié et numéroté le //			

PROJET DE DIVISION

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale ou numérique du Géomètre-Expert.

Fichier numérique : 26-011_Plan de division.dwg

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE: RGF93CC43 (+/-5cm)		DESSINATEUR : CD	RESPONSABLE : FG
		ECHELLE 1/500	CONTROLEUR : FG
			DATE : 03/02/2026
CABINET CGE - M. Frank GERLACH (Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.)			
Cabinet Principale 83 square Jean Moulin - BP 03 - 83310 COGOLIN T 04 94 54 65 54 Email : frank.gerlach@geometre-expert.fr		 GÉOMÈTRE-EXPERT	Permanence (Mercredi) 1177 route de Toulon - 83300 HYERES T 04 94 54 65 54 Email : frank.gerlach@geometre-expert.fr
SAS CGE affiliée à la Société de Médiation Professionnelle - SIREN : 840 931 331 - CODE APE : 7112A			



DOSSIER : 25-011
CABINET CGE

N° Siret : 840 931 331 000 10 - Code APE : 7112 A

M. Frank GERLACH

GEOMETRE-EXPERT FONCIER DPLG

BUREAU PRINCIPAL PERMANENCE (MERCREDI)

83 square Jean Moulin BP03

83310 COGOLIN

83400 HYERES

T : 04 94 54 65 54

T : 04 94 33 38 07

frank.gerlach@geometre-expert.fr

www.cge.expert